

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL-CENTRE

CADRE DE GESTION APPLICABLE À LA
DÉSIGNATION DE CERTAINS MEMBRES DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Approuvé par le conseil d'administration
le 19 septembre 2002

** Dans ce document, l'emploi du masculin comprend le féminin et a uniquement pour but d'alléger le texte.*

Disponible aux Services documentaires de la Régie régionale de Montréal-Centre
(514) 286-5604

~~Prix : Gratuit~~

© Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, 2002

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2002

1.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent cadre de gestion est adopté en vertu du Règlement de régie interne de la Régie régionale adopté le 13 juin 2002 et s'applique à la désignation de certains membres des conseils d'administration des établissements publics, chaque fois que la Régie régionale en est tenue par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2).

1.01 CONSULTATION DES ÉTABLISSEMENTS ET APPEL DE CANDIDATURES

Le Président-Directeur général ou la personne désignée en vertu de l'article 2 du Règlement sur la procédure pour la désignation de certains membres des conseils d'administration des établissements publics (R2002-02) invite le directeur général de chaque établissement concerné à lui soumettre un nombre déterminé de propositions de candidatures, lesquelles doivent être issues des milieux définis en vertu des articles pertinents de la loi (voir Annexe 1).

Le Président-Directeur général ou la personne désignée peuvent, le cas échéant, soit procéder à un appel public des candidatures, soit convier directement à le faire tout organisme qu'il choisit, soit solliciter des personnes qui correspondent aux caractéristiques recherchées.

La candidature doit être proposée au moyen des documents intitulés « Désignation au conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux - Information sur un candidat » (voir annexe 2) et de la « Déclaration du candidat » (voir annexe 3).

La proposition de candidature d'un organisme parrain doit être accompagnée d'une lettre de transmission.

1.02 ANALYSE ET RECOMMANDATIONS AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un comité, formé de la personne désignée et de deux autres personnes choisies par le Président-Directeur général, est constitué pour procéder à l'analyse des candidatures et formuler des recommandations au Président-Directeur général en fonction des critères prévus par la loi et de la mission des établissements concernés.

1.03 DÉSIGNATION

Suite à l'analyse des recommandations du comité, le Président-Directeur général procède aux nominations prévues par la loi.

Le Président-Directeur général confirme par écrit à chacune des personnes, sa désignation à titre de membre d'un conseil d'administration déterminé et en informe de la même manière le directeur général de l'établissement concerné.

Les personnes entrent en fonction à la date de leur désignation par le Président-Directeur général.

1.04 REDDITION DE COMPTES

Le Président-Directeur général fait rapport au conseil d'administration de l'application du cadre de gestion en précisant le nombre et les caractéristiques des candidatures reçues ainsi que les caractéristiques des personnes désignées en regard des caractéristiques et des critères exigés par la loi.

1.05 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent cadre de gestion entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

- **Article 133** *CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, INSTITUT UNIVERSITAIRE, CENTRE AFFILIÉ UNIVERSITAIRE*
 - ▶ Désignation : DEUX personnes reconnues pour leurs compétences en gestion, dont
 - UNE désignée par la Régie régionale et
 - UNE par les conseils d'administration des régies régionales des autres régions desservies par l'établissement

- **Article 150** Une personne ne peut être membre d'un conseil d'administration si :
 - 1° elle ne réside pas au Québec;
 - 2° elle est mineure;
 - 3° elle est sous tutelle ou curatelle;
 - 4° au cours des cinq années précédentes, elle a été déclarée coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
 - 5° au cours des trois années précédentes, elle a été déchue de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une Régie régionale en vertu du paragraphe 2° de l'article 498;
 - 6° au cours des trois années précédentes, elle a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi ou aux règlements;

- **Article 151, 3° alinéa**

Une personne qui travaille pour un établissement ou qui exerce sa profession dans un centre exploité par un établissement ne peut être désignée membre du conseil d'administration de cet établissement que suivant les dispositions des paragraphes 3° et 5° des articles 129, 129.1, 130, 132, 132.1 et 133 et des paragraphes 3° à 5° et 8° des articles 131 et 131.1 respectivement. Elle peut être désignée membre du conseil d'administration de tout autre établissement.

**DÉSIGNATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
INFORMATION SUR LE CANDIDAT**

1. NOM ET ADRESSE DE(S) L'ÉTABLISSEMENT(S) :

| | NOM | ADRESSE | | CODE POSTAL | ARRONDISSEMENT |
|-----|-----|----------------|-----|-------------|----------------|
| | | N ^o | RUE | | |
| 1.1 | | | | | |
| 1.2 | | | | | |
| 1.3 | | | | | |
| 1.4 | | | | | |

2. NOM ET ADRESSE RÉSIDENTIELLE DU CANDIDAT :

| NOM | N ^o | ADRESSE | | CODE POSTAL | ARRONDISSEMENT | TERRITOIRE DE CLSC |
|-----|----------------|---------|--|-------------|----------------|--------------------|
| | | RUE | | | | |
| | | | | | | |

3. COORDONNÉES : téléphone rés. () _____, bur. () _____
 adresse courriel : _____

4. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 4.1 SEXE : Féminin Masculin
- 4.2 DATE DE NAISSANCE : Année _____ Mois _____ Jour _____
- 4.3 PAYS DE NAISSANCE : Canada Autre préciser _____
- 4.4 LANGUE PARLÉE À LA MAISON : Français Anglais
 Autres langues préciser _____
- 4.5 VOUS IDENTIFIEZ-VOUS COMME MEMBRE D'UNE MINORITÉ VISIBLE :
 Non Oui préciser _____
- 4.6 VOUS IDENTIFIEZ-VOUS COMME MEMBRE D'UNE COMMUNAUTÉ CULTURELLE :
 Non Oui préciser _____
- 4.7 AVEZ-VOUS, DE FAÇON PERMANENTE, DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES
 Non Oui préciser _____

**DÉSIGNATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
INFORMATION SUR LE CANDIDAT**

5. FORMATION (en commençant par le dernier diplôme obtenu)

| ANNÉE | ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT | DIPLÔME OBTENU / DOMAINE |
|-------|---------------------------------|--------------------------|
| 5.1 | | |
| 5.2 | | |
| 5.3 | | |
| 5.4 | | |

| ORDRE(S) PROFESSIONNEL(S) | N° DE MEMBRE |
|---------------------------|--------------|
| 5.5 | |
| 5.6 | |

6. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par l'emploi actuel)

| ANNÉE (de...à...) | EMPLOYEUR | POSTE |
|-------------------|-----------|-------|
| 6.1 | | |
| 6.2 | | |
| 6.3 | | |
| 6.4 | | |
| 6.5 | | |

7. IMPLICATION SOCIALE, COMMUNAUTAIRE, BÉNÉVOLE, OU AUTRE
(en commençant par la dernière expérience)

| ANNÉE (de...à ...) | ORGANISME | TITRE |
|--------------------|-----------|-------|
| 7.1 | | |
| 7.2 | | |
| 7.3 | | |

**DESIGNATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX**

DÉCLARATION DU CANDIDAT

Le candidat déclare :

1. Résider au Québec;
2. Être majeur (18 ans et plus);
3. Ne pas être sous tutelle ou curatelle;
4. Au cours des cinq années précédentes, ne pas avoir été déclaré coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus;
5. Au cours des trois années précédentes, ne pas avoir été déchu de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une Régie régionale en vertu du paragraphe 2^e de l'article 498 de la loi ¹;
6. Au cours des trois années précédentes, ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou aux règlements;

Consentement du candidat

Je déclare avoir pris connaissance et satisfaire aux conditions mentionnées ci-dessus pour être candidat à une désignation par la Régie régionale de Montréal-Centre au conseil d'administration de l'établissement suivant :

_____ Établissement

Je déclare ne pas travailler pour cet établissement ni y exercer ma profession.

En foi de quoi, j'ai signé à _____ le _____

_____ Nom et prénom (lettres carrées)

_____ Signature du candidat

1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), modifiée par le Projet de loi no 28, la loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2001, chapitre 24).

Note : Pour des raisons de clarté, le genre masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes